

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-125 du 15 juillet 2021
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Go Sport par la
société Financière Immobilière Bordelaise**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 27 avril 2021, et déclaré complet le 23 juin 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif par la société Financière Immobilière Bordelaise du groupe Go Sport, formalisée par une promesse d'achat en date du 4 mars 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Financière Immobilière Bordelaise du groupe Go Sport. La cible est principalement active dans le secteur de la distribution d'articles de sport et de loisir. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-077 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence